siabaves
au fil de l'eau…

Voir ce message dans votre navigateur

Newsletter 25 – juillet 2023

Travaux rivières 2023 du SIABAVES

Les travaux seront les suivants :

- **Travaux de restauration :**

La Vesle :
- Dernière phase de restauration en amont du pont Macô (Champigny) : création de radiers et mise en place de plantations ;
- Restauration d'une annexe hydraulique et du lit du cours d'eau à Fismes pour diversifier les habitats et améliorer le fonctionnement de la rivière ;
- Renaturation à Muizon et Trigny par talutage des berges en pente douce, création de radiers et apport de bois dans la rivière pour diversifier les habitats ;
- Restauration d'une berge à Dampierre-au-Temple pour accompagner les écoulements de la rivière.

La Suippe : restauration à Auberive par apport de bois dans la rivière afin de diversifier les écoulements et habitats (continuité des travaux 2022).

La Prosne : restauration à Val-de-Vesle par talutage des berges, création d'un lit d'étiage sinueux et de radiers.

La Loivre :
- Restauration à Loivre par création d'un lit d'étiage sinueux et des radiers, installation de plantations d'hélophytes ;
- Diversification des habitats à Berry-au-Bac par création de peignes et apport de granulat dans la rivière.

La Robassa : restauration de la continuité écologique en changeant l'ouvrage pénalisant par une buse adaptée et bien calée.

- **Travaux d'entretien :**

La Vesle : de Bazoches-et-Saint-Thibaut à Courcelles-sur-Vesle et Reims du moulin de Vrilly au stade Delaune.

La Suippe : de Saint-Martin-L'Heureux à Bétheniville.

La Prosne : à Val-de-Vesle, du lieu-dit Le Grand Etang à la confluence avec la Vesle.

La Robassa : à Cauroy-lès-Hermonville et Hermonville.

Pour rappel, l'entretien des berges et du lit des rivières est un devoir du propriétaire riverain et consiste à couper des arbres malades ou dangereux en bordure de la rivière et retirer les sujets obstruant en totalité le lit de la rivière ou à proximité de pont. Ces travaux peuvent être à partir du 15 août jusqu'au 30 octobre pour les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et jusqu'au 28 février pour les cours d'eau de 2ème catégorie piscicole.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'équipe technique du SIABAVES.

Travaux zones humides du SIABAVES

Le SIABAVES va réaliser les travaux suivants :

- Mise en place de clôtures pour bovins dans le marais des Brouilles (Champigny, Marne) afin d'entretenir le milieu par pâturage pour le garder ouvert. Ces travaux font suite aux aménagements réalisés sur cette parcelle en 2022 : création d'une annexe hydraulique et de mares. ;
- Poursuite des travaux de restauration de la zone humide dans le périmètre de protection immédiat du champ captant de Couraux (Taissy / Puisieulx, Marne) : rognage des souches des peupliers abattus en 2022, pour permettre à une végétation adaptée de se développer (végétation de marais côté Taissy et de boisements humides côté Puisieulx). Des inventaires faune et flore avant et après travaux seront également réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, mandaté par le Grand Reims.

Arrêtés préfectoraux de vigilance sécheresse eaux souterraines dans la Marne, l'Aisne et les Ardennes

Compte tenu des niveaux d'eau relevés dans les nappes d'eau souterraines et les cours d'eau, ainsi que du déficit de précipitations, les préfets de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes ont respectivement émis des arrêtés de vigilance sécheresse les 23 mars, 08 juin et 06 juin 2023. Ces arrêtés concernent les eaux souterraines de la Craie Champagne Nord, Craie Champagne Sud et Centre, Craie de Brie et Champigny et le département de l'Aisne (hors secteur de l'Escaut placé en alerte) et comprend donc le territoire du SAGE Aisne Vesle Suippe. Ils sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023 (Marne et Ardennes) et jusqu'au 31 juillet 2023 pour l'Aisne, sauf publication d'un nouvel arrêté modifiant les conditions de restriction d'usage, et incitent les usagers à réduire leur consommation d'eau et faire des économies.
Voir l'arrêté préfectoral de la Marne
Voir l'arrêté préfectoral de l'Aisne
Voir l'arrêté préfectoral des Ardennes

Arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau dans la Marne et les Ardennes pour les eaux superficielles

Suite aux mauvaises conditions hydrologiques, les préfets de la Marne et des Ardennes ont également publié des arrêtés de restriction des usages de l'eau les 11 et 13 juillet 2023.

Ces arrêtés concernent les Affluents Crayeux Marne et Aisne aval, les Affluents Crayeux Aube et Seine, Brie et Tardenois, Grand Morin et Petit Morin, passant en seuil d'alerte. Cela concerne notamment plusieurs communes du SAGE Aisne Vesle Suippe des bassins de la Vesle, l'Ardre, la Noblette, la Suippe, la Py, l'Ain, l'Aussonce, l'Arnes, l'aval de la Retourne pour des restrictions d'usages agricoles et non agricoles.

Ces arrêtés sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023, sauf publication d'un nouvel arrêté modifiant les conditions de restriction d'usage.

Voir l'arrêté préfectoral de la Marne
Voir l'arrêté préfectoral des Ardennes

Le site internet VigiEau permet de faire une recherche par commune concernant les arrêtés de restriction d'usage de l'eau : https://vigieau.gouv.fr/.

Bilan 2021 de la qualité des cours d'eau du SAGE

Une synthèse de la qualité des cours d'eau 2021 est disponible sur le site internet dans la partie SAGE.
Lire le bilan.

Pourquoi ce message ?
Vous pouvez mettre à jour vos préférences ou se désabonner.
SIABAVES · CS 800036 · Reims 51722 · France